COMMUNE
DE CEYZERIEU

Conseil municipal en date du 07 Février 2020
Procès-Verbal

Présents : M. Brochet Pierre, M. Charvin Eric, M. Faure Thierry, M. Goujon Claude, Mme Keller Myriam, Mme L'Herbette Christine, M. Nanterme Bernard-Pierre, M. Reuter Bernard, M. Rey Ludovic, M. Sarteur Jean.

Absents : Mme Bange Tracy, Mme Jambon-Scheffer Ariane, M. Rey Jean-Marc, M. Roy André

Pouvoir donné : Mme Ariane Jambon-Scheffer donne pouvoir à M. Claude Goujon
M. Jean-Marc Rey donne pouvoir à Mme L'Herbette Christine
M. Roy André donne pouvoir à M. Nanterme Bernard-Pierre

Secrétaire de séance : M. Nanterme a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1- Vote taux d'impositions 2020
2- Orientations budgétaires
   Eau / Budget Général / Ecole
3- Délibération schéma directeur Eau Assainissement CCBS
4- Renouvellement Contrat (6 mois)
   Anaïs Traini
   Romain Legland
   François Galeyrand
5- Travaux PMR salle des fêtes
6- Mise à jour commission Appel d'Offres
7- Renouvellement contrat Néocim
8- Devis
9- Courrier
10- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure habituelle, 20h30, ce vendredi 7 février 2020 et pose la question traditionnelle : y-a-t-il des remarques à formuler sur le compte rendu du conseil municipal de janvier 2020 ?
Monsieur Brochet précise que le site internet de la commune fonctionne.

M. Goujon précise que le gestionnaire du site ne lui a pas donné les mêmes informations que voici :

Courriel du 13 janvier 2020 de Laurent Vincent, équipe Campagnol - AMRF
« Suite à notre échange téléphonique de ce matin, je vous explique mon intervention du 10/01/2020 sur votre site.Vendredi 10 Janvier, vous souhaitiez mettre en ligne rapidement votre compte rendu de réunion du conseil.
Vous m'avez donc contacté, très normalement, pour comprendre pourquoi votre site était en travaux.
A ce moment-là, j'ai constaté que votre menu du haut était vide, et que tous vos articles étaient en mode brouillon, donc invisibles en ligne.

J'ai donc simplement créé une page qui reprenait vos anciens compte-rendu, et j'ai ajouté les nouveaux.

Vos articles sont aujourd'hui republiés, mais ils n'apparaissent pas dans le menu du haut, ou menu déroulant. Ils apparaissent seulement dans le plan du site.
Il va donc falloir recréer votre menu, ce qui est très simple techniquement.
Je vous conseille tout de même, au vu des possibilités du site, de recréer votre site en pages. Ainsi, vous ne ferez plus que des articles pour l'actualité, les événements, qui peuvent apparaître automatiquement sur le site.
Comme je vous l'ai proposé vendredi, je peux me charger de faire basculer vos articles en pages, et de recréer le menu du haut. Il suffit de m'envoyer, en fichier word par exemple, votre arborescence. »

Fin de citation

Le 1er point de l'ordre du jour concerne le vote des taux d'impositions 2020
Monsieur le Maire précise que ces taux n'ont pas été augmentés depuis plus de trente et un ans et qu'il n'existe plus que 2 taxes : Foncier bâti à 9.80% et le Foncier non bâti à 41.67% comme pour 2019 puisque la taxe d'habitation est supprimée et sera compensée.
Proposition adoptée à l'unanimité.

Le deuxième point concerne les orientations budgétaires de l'eau, du Budget Générale et de l'école. Le maire insiste sur le terme orientation.

Budget Eau et Assainissement – projections 2020

1. ***Collecteur eaux usées et assainissement*** **OBLIGATOIRE**

Projet = 1 042 776.87 € (HT) : € dont 123 000 € (eau pluviale) seront imputés au budget général

Financement

I. Subventions

- ✓ **Département :** à hauteur de 15 % du prix global (en attente de confirmation d'un montant)
- ✓ **L'agence de l'eau :** à hauteur de 30 % *pour un plafond de 796 250 € (= 238 875 €)*

(Subventions espérées à hauteur de 40 %)

II. Augmentation de la part variable du prix de l'eau et l'assainissement (le prix de l'abonnement reste le même)

- ✓ Nouveau tarif à partir des relevés du 15/09/2020 – factures à partir de l'automne 2020 – 1.01 € m3 (eau + abonnement) + 1.01 € m3 (assainissement + abonnement) soit 2.02 € TTC.

III. Financement par emprunt de la somme restante : différence entre le prix total sans les travaux pour l'eau pluviale (budget commune) et les subventions.

- ✓ Soit : 1 042 776.87 € – 123 000 – 238 875 = 680 000 **€** (HT) arrondis à 700 000 €
- ✓ FCTVA : 210 000 € à récupérer en 2022

(Estimation de prêt en cours de retour)

NB : *le trésorier de Belley préconise de réaliser la saisie des opérations ainsi que la comptabilisation de l'emprunt sur le budget annexe de l'eau – assainissement. Il est favorable aux deux phases même s'il pense qu'une augmentation du tarif variable de l'eau+assainissement sera inévitable pour le bon équilibre du BA (budget annexe).*

2. *Renouvellement des compteurs d'eau*

750 compteurs à remplacer dans un premier temps, les compteurs sont achetés sans tête émettrice (valeur de la tête émettrice = 38 € HT)

1) 350 en 2020
2) puis le solde en 2021

Caractéristiques	2020	2021
Sans tête émettrice	350 X 72 € = **25 200 €**	400 * 72 € = **28 800 €**

Budget Général – projections 2020

1. *Mise en accessibilité de la salle des fêtes* OBLIGATOIRE

Projet Global = (HT) : 63 900 €

Financement

I. Subventions

- ✓ **Département :** à hauteur de 20 % 12 780 €
- ✓ **Région :**
  - Plan bonus ruralité : à hauteur de 10 000 €
  - Contrat Ambition Région : à hauteur de 12 365 €
- ✓ **Etat :** DETR - 25 % du prix global soit 15 975 € soit 25 %

II. Autofinancement sur fonds propres = 12 780 € (HT) soit 20 %

2. *Révision du PLU*

Projet Global : 55 042.50 € HT + AMO (assistance maitrise ouvrage : Agence 01) soit 8325 € HT = 63 367.50€

Subvention : commission d'attribution doit se réussir courant février 2020 (cf email baptiste Jolivet de l'Agence 01)

3. ***Collecteur eaux usées et assainissement : travaux pour EP***

Montant du projet eaux pluviales : 123 000 € (pris en charge par le budget commune).

4. ***Sécurisation des quatre entrées et centre bourg du village :***

Montant du projet : (HT) 100 000 € dont 15 % de subventions espérés

Budget Ecole/Périscolaire– projections 2020

1. ***Renouvellement du mobilier de l'école*** *(Achat de gros mobilier pour la rentrée 2020/2021)*

Montant total estimé à : 2 593.20 € TTC en collaboration avec Madame la Directrice de l'Ecole.

Nombre d'articles	*Dénomination*	*Prix unitaire TTC*	*Total TTC*
20	*tables à hauteur modifiable*	*64.60*	*1292 €*
5	*chaises Taille 5*	*44.77*	*223.85 €*
15	*chaises Taille 4*	*44.61*	*669.15 €*
20	*Casiers*	*20.41*	*408.20 €*
Total TTC			***2593.20 €***

Il est précisé que les sommes inscrites au budget ne sont que des prévisions et que chaque somme fera l'objet d'un vote du prochain conseil.

Vote 2 contre – 2 abstentions

Le 3ème point concerne la délibération du schéma directeur Eau Assainissement CCBS (Communauté de communes Bugey Sud)

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisation de signer les marchés publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que les communes membres se sont engagées à transférer la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°D-2019-126 du 18 juillet 2019 par laquelle l'assemblée communautaire a acté l'extension des compétences de la communauté de communes à l'eau et à l'assainissement à effet différé au 1er janvier 2022 ;

Monsieur le Maire explique qu'afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de communes propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, présentée en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans le groupement doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement, et que la CAO du groupement soit celle de la communauté de communes.

A ce titre la CCBS agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation, de passation ainsi que l'exécution des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires ;
- Procéder à l'exécution des marchés et au paiement de l'intégralité des prestations.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire, précise que la CCBS procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Elle émettra ensuite des titres de recettes à chaque commune au fur et à mesure de l'avancement des prestations à hauteur des dépenses toutes taxes comprises réalisées, et déduction faite des subventions encaissées.

La défense incendie est non subventionnée et sera 100% à la charge des communes sur leur budget général. Elle sera intégrée au marché sous forme de prestation à bon de commande et sera laissée au libre choix de chaque commune.

Au terme des marchés, un bilan financier sera réalisé prenant en compte les éventuelles subventions attribuées par la CCBS. Chaque commune devra reverser à la CCBS le montant correspondant des dépenses engagées pour son compte déduction faite des subventions obtenues.

Un état financier détaillé est remis à chaque commune en annexe de la convention constitutive du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Autorise l'adhésion de la commune de Ceyzérieu au groupement de commandes constitué pour la réalisation des prestations suivantes :
    - Enquête patrimoniale et schéma directeur d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.
    - Enquête patrimoniale et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Bugey Sud, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ceyzérieu et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
-

Il sera demandé à la CCBS de mettre à jour les plans eaux et assainissements du schéma directeur de la commune.

Le 4ème point concerne le renouvellement des contrats de 3 salariés pour 6 mois.

Il s'agit de :

- Anaïs Traini du 01/04/2020 au 01/09/2020
- Romain Legland du 11/03/2020 au 10/09/2020
- François Galeyrand du 06/04/2020 au 06/10/2020.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Le 5ème point concerne les Travaux PMR salle des fêtes.

La proposition V2 de l'architecte est acceptée. Elle comprend, comme initialement prévu, la création d'une rampe d'accès, le maintien du local frigo de 4m² et le maintien des WC extérieurs (trop couteux pour être intégré avec les WC intérieurs) Il est demandé des précisions sur les montants et sur les dates de réalisation. Monsieur le Maire propose d'effectuer les travaux pendant les vacances de Pâques avec une marge de sécurité de 10 jours avant-10 jours après. Une confirmation sera demandée à l'architecte.

Les associations ont donné un avis favorable à la proposition V2

1ère phase des travaux

Le 6ème point concerne la mise à jour de la commission Appel d'Offres.

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

-Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

-Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité :

Les Membres titulaires suivants :

- Madame Keller Myriam, M. Rey Ludovic et M. Faure Thierry

Les membres suppléants suivants :

- M. Brochet Pierre, M. Sarteur Jean et M. Nanterme Bernard-Pierre

Le 7ème point concerne le renouvellement du contrat Néocim

Objet : contrats d'assistance téléphoniques logiciels NEOCIM

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les contrats d'assistance téléphonique proposés par la société NEOCIM située à Ecully pour les logiciels installés par cette société.

Cimetière		
Désignation du logiciel	***Montant HT***	
Cimetière contrat de maintenance	110 €	
Cantine & Garderie		
Désignation du logiciel	***Montant HT***	
Facto 8 contrat de maintenance	60 €	
Facto 8 contrat de maintenance	60 €	
Facto 8 contrat de maintenance	390 €	
Total Cantine & Garderie	***510 €***	
Eau & Assainissement		
Désignation du logiciel	***Montant HT***	
Facto 2	280 €	
Total	HT	*900 €*
	TVA (20 %)	180 €
	TTC	**1080 €**

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

-charge le maire de viser les contrats d'assistance téléphonique tels que décrits ci-dessus,

-charge le maire de procéder à l'ensemble des formalités utiles à cette opération.

Il est demandé qu'on se rapproche du logiciel SIEA pour le Cimetière

Le 8ème point concerne les devis. Intervention de M. Goujon 2ème adjoint.
« Gestion de la chaudière de la salle des fêtes : Actuellement il existe des systèmes de commandes permettant la gestion au jour, à l'heure et à la minute près. Démarrage, arrêt, mise hors gel … par ordinateur ou téléphone portable.
Il faut prévoir une connexion d'octobre à mars.
Montant : 533.50€ HT »

Le Conseil Municipal demande de vérifier la fiabilité du système et son coût (installation d'une livebox)

Le 9ème point concerne les courriers.

- Celui de M. et Mme Brunet Daniel de Grammont relatif à des actes de vandalisme au cimetière. Question récurrente qui concerne toute la population.
  Courrier transmis en gendarmerie
- Celui de M. Poinsignon. Le conseil municipal, après débat, refuse d'engager des frais de géomètre et demande aux parties concernées de se rapprocher du médiateur en cas de conflit durable ou du géomètre à leurs frais qui, lui, pourra apporter un avis légal et définitif.
-

La dangerosité de la route en direction de Chavolley, le carre, Grammont, le catton est soulignée avec force.
Il est impossible à deux véhicules de se croiser normalement.
La route dans tous les cas n'est pas adaptée pour un car de cette taille (19T) la situation s'est aggravée par la dégradation importante de la bordure qui réduit encore la chaussée.

Le 10ème point concerne les questions diverses.
M. Nanterme, concernant l'école, annonce qu'il prendra attache avec l'inspection académique la semaine prochaine.

A Ceyzérieu, le 14/02/2020
Le Maire, Bernard REUTER

MAIRIE DE CEYZERIEU 01350